

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN GARE DE LIMAY : ACQUISITION DE DEUX EMPRISES AUPRES DE SNCF GARES & CONNEXIONS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 4

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, gestion et entretien de la voirie communautaire, a procédé à la requalification des espaces publics au sein du quartier de la gare de Limay.

Dans ce cadre, une voie nouvelle reliant la rue Jean-Paul Marat et l'avenue du Président Wilson a été créée et un accès plus visible et attractif à l'aire de stationnement de la gare de Limay a été aménagé.

Les travaux étant achevés, la Communauté urbaine a sollicité auprès de la SNCF la cession des emprises aménagées à usage de voirie et d'espaces publics.

Après instructions des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession d'une emprise d'une superficie de 842 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°15 sise lieudit « Loin de boire » à Limay ainsi que d'une emprise de 161 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°16, sises 1, boulevard Pasteur à Limay, propriété de la SNCF Gares & Connexions, au prix de 20 € par m², soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 20 060 €.

Par ailleurs, un cheminement piéton menant à un accès technique SNCF existant dans le périmètre de l'emprise cédée, il est nécessaire de constituer une servitude de passage par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 17 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°16 matérialisée sur le plan ci-annexé.

La Communauté urbaine et SNCF Gares & Connexions se sont accordées sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, compte tenu de la nature de l'emprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. En l'espèce, la servitude de passage est compatible avec l'usage de l'emprise constitutive d'un cheminement piéton menant vers l'accès technique SNCF.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 842 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°15 sise lieudit « Loin de boire » à Limay ainsi que d'une emprise de 161 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°16, sises 1, boulevard Pasteur à Limay,
- de dire que cette acquisition est conclue au prix de 20 € par m², soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 20 060 €,
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gracieux, par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise d'environ 17 m² issue de la parcelle cadastrée section BA n°16 sise 1, boulevard Pasteur à Limay,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant prévisionnel de 20 060 € hors taxe et frais au chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 2122-4,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de demande de SNCF Gares & Connexions du 14 septembre 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 842 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°15 sise lieudit « Loin de boire » à Limay ainsi que d'une emprise de 161 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BA n°16, sises 1, Boulevard Pasteur à Limay.

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition est conclue au prix de 20 € (vingt euros) par m², soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 20 060 € (vingt-mille-soixante euros).

ARTICLE 3 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gracieux, par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise d'environ 17 m² issue de la parcelle cadastrée section BA n°16 sise 1, boulevard Pasteur à Limay.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 20 juin 2024

Le Président



ZAMMITI PEPESCU Cécile